

Vos démarches d'urbanisme en ligne



GUIDE PRATIQUE

À partir du 1er janvier 2023, les communes pourront recevoir vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.



Laissez-vous
guider !

«J'ai un
projet de
travaux...»



Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Un service en ligne, sécurisé et gratuit sera désormais accessible pour réaliser toutes vos démarches d'urbanisme.

Le dépôt en
ligne, c'est :



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.